

**N° 2021-246-45  
PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMENS POUR LA FORMATION  
Métiers du Commerce International**

Le Président de l'Université Paris Nanterre,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-2 ; L. 613-1 et s. ; D.613-1 et s. ; D.611-1 et s. ; D.612-1 et s. ; D.612-33 et s. ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;  
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;  
Vu l'arrêté du 06 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;  
Vu la charte des examens de l'Université Paris Nanterre adoptée le 05 juillet 2010, dans sa version en vigueur au 09 novembre 2020 ;  
Vu les modalités générales de contrôle des connaissances et des compétences adoptées le 26 février 2020 par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université, dans leur version en vigueur au 11 octobre 2021 ;  
Vu les modalités spécifiques de contrôle des connaissances et des compétences adoptées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université le 11 octobre 2021;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Le jury des examens organisés en 2021-2022, conduisant à la délivrance du diplôme ci-après :

<b>Domaine</b>	Arts, Lettres, Langues
<b>Licence professionnelle</b>	<b>Dénomination nationale : <i>Métiers du commerce international</i></b> <b>Parcours-type : <i>Management de Projets internationaux</i></b>

est constitué comme suit, pour la première et la deuxième sessions.

**Il est présidé par :**

- **Monsieur Olivier NIFLE**

**assisté des assesseurs :**

- Madame Nicole MELLOR

- Monsieur Frédéric CAPELLI

**ARTICLE 2 :**

Le jury se prononce sur :

- la validation des unités d'enseignement,
- la validation de chaque semestre universitaire,
- la validation de l'année universitaire,
- la délivrance du diplôme de Licence professionnelle.

**ARTICLE 3 :**

Mesdames et Messieurs la Directrice de l'UFR Langues et Cultures Etrangères, le Président du jury et les membres du jury ci-dessus désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nanterre, le 22 décembre 2021

Pour le Président, et par délégation  
Madame la Vice-Présidente de la Commission  
de la Formation et de la Vie Universitaire  
Béatrice THULLIER

